

## DÉCISION N° 2024-D-147

**Objet : Cession des parcelles A1873 et 4522, en contrepartie de la création d'une servitude sur les parcelles A 1872, 1873, 4522 et 1872 sur la commune de Servoz pour le projet d'aménagement du chemin rustique de la Menoge, au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** l'avis des domaines du 23/10/2023, dossier 2023-74266-75067,

**Considérant** le projet d'aménagement du chemin rustique sur la commune de Servoz,

**Considérant** que les parcelles cadastrées en section A, numéro 1873 et A4522, sur la commune de Servoz ne sont pas utiles au projet susmentionné,

**Considérant** la nécessité de créer une servitude de passage sur les parcelles susmentionnées, au profit du SM3A, afin d'accéder à la parcelle cadastrée en section A n° 1876 sur la commune de Servoz propriété du SM3A,

**Considérant** la nécessité de créer une servitude de passage sur la parcelle A1872, propriété de Monsieur Jean-Michel CROZ, au profit du SM3A afin d'assurer le passage des engins et des personnels nécessaires aux travaux de création et d'entretien de la passerelle et du chemin rustique

**Considérant** la promesse de vente et la constitution de servitude de passage signées par le propriétaire,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la cession des parcelles cadastrées en section A, numéros 1873 et 4522, sur la commune de Servoz, d'une emprise totale de 135 m<sup>2</sup>,

**Article 2 :** De procéder à la création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées en section A, numéro 1873 et 4522 au profit du SM3A. Cette servitude sera d'une largeur de 3 mètres et d'une emprise totale de 63 m<sup>2</sup>,

**Article 3 :** De procéder à la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée en section A, numéro 1872, au profit du SM3A. Cette servitude sera sur un linéaire de 42 ml.

**Article 4 :** L'ensemble de cette opération sera réalisé sans soulte ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 5 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte, à la cession et la création de servitude sur les parcelles susmentionnées

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 01/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

